

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon, régulièrement convoqué le **dimanche quinze octobre deux mille vingt-trois**, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Didier CADAUX, le Maire de Saint-Georges-de-Luzençon.

**Etaient présents** : BEAUMONT Yvon, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés** : LOPEZ Emilie

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
ARIZA Emmanuelle	à	GALTIER Samuel
BERNARD Jean Luc	à	VICENTE Florian
CARRIERE Philippe	à	EGEA Frédéric
FAGES Christine	à	CHUREAU Esther

**Secrétaire de Séance** : M. EGEA Frédéric

#### **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

---

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2023
- Liste des décisions prises depuis le dernier conseil municipal
- Délibérations :
  - D2023-054 Adoption de la nomenclature financière et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2024
  - D2023-055 «Vill'âge Bleu» - Transfert du cautionnement du P.L.S (prêt locatif social) de l'U.M.M. à la Mutualité Française Aveyron
  - D2023-056 Budget Centre Commercial - Travaux pour agrandissements, changement de destination de l'appartement attenant à la boulangerie et impact sur les loyers
  - D2023-057 Modification du parcellaire cadastral entre le GFA JAMMES des Combets et la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon pour régulariser le chemin d'exploitation au départ de Labro
  - D2023-058 Budget Communal 2023 : Décision modificative n°02

D2023-059 Régularisation des limites entre la propriété communale et la propriété VEZINET

D2023-060 Tarifs location des salles communales : **non présentée à ce conseil municipal, le numéro de la délibération sera réaffecté**

- Point des commissions.
- Date du prochain Conseil Municipal.
- Informations diverses.
- Questions diverses.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Le compte rendu du conseil municipal du 21 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

### **LISTE DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

---

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

### **DELIBERATIONS**

---

**Délibération n°2023-054 : Adoption de la nomenclature financière et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2024**

Rapporteur : M. VICENTE Florian

- **VU** l'avis favorable du comptable public en date du 12 octobre 2023 pour l'application par la commune du référentiel M57 abrégé au 1er janvier 2024 (en annexe),

Monsieur le Maire expose que l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et que la nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et EPCI en remplacement de la nomenclature M14.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il convient de préciser que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier n'est pas obligatoire en nomenclature abrégée en l'absence de gestion pluriannuelle des crédits.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), cette nomenclature a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le vote du budget s'effectue obligatoirement par nature, avec possibilité d'une présentation fonctionnelle.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés par le référentiel M14, soit pour la commune son budget principal, budgets annexes conformément à l'avis du comptable public.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, Monsieur le Maire propose aux élus d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée (dédiée aux communes de moins de 3.500 habitants) pour le budget principal, les budgets

annexes conformément à l'avis du comptable public, à compter du 1er janvier 2024.

Nombre de présents :	14
Nombre d'absent(s) :	1
Nombres de procuration :	4
Quorum :	10

Pas de question.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°2023-055 : «Vill'âge Bleu» - Transfert du cautionnement du P.L.S (prêt locatif social) de l'U.M.M. à la Mutualité Française Aveyron**

Rapporteur : M. VICENTE Florian

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 11 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'un terrain communal situé au Bd des Lacouzes afin de permettre à l'Union des Mutuelles Millavoises (U.M.M) de réaliser une résidence pour les séniors, le Vill'âge Bleu », comprenant 31 logements locatifs individuels (T3 de 75 m<sup>2</sup>). Cet ensemble attenant à la maison de santé, sera complété par une salle d'animation commune

L'objectif de ce projet, initié par la commune de St-Georges de Luzençon, était de permettre aux personnes concernées de bénéficier :

- d'une meilleure autonomie tout en résidant en milieu rural,
- d'une meilleure sécurité, du fait de la proximité de la maison de santé,
- de loyers plafonnés.

Cette opération d'habitat social rentre dans le programme d'actions du PLH, en faveur du maintien à domicile et de l'autonomie des personnes âgées, dans des logements adaptés (rez-de-chaussée, absence de seuils, portes larges, douches accessibles...).

Cette résidence regroupe des villas de plein pied avec garages, parkings et jardins privatifs, construits selon les normes d'accessibilité, THPE (Très Haute Performance Energétique) et BBC (Bâtiment Basse Consommation).

Le coût de cette opération a été arrêté à 5 365 000 € TTC (TVA à 5 %).

Pour financer ce projet, l'U.M.M a obtenu de l'Etat, le 26 septembre 2013, un financement ouvrant droit à un prêt P.L.S (prêt locatif social) dont l'obtention, à un taux d'intérêt diminué de 0,25 %.

Ce prêt locatif social, régi notamment par les articles R331-1 à R331-25 et R381-1 à R381-6 du Code de la Construction et de l'Habitat, est destiné à financer la construction de 31 logements locatifs sociaux à St Georges de Luzençon.

L'obtention de ce P.L.S. était conditionnée à une garantie totale des collectivités locales.

Au vu de cette demande, tendant à la préservation de l'autonomie de la personne âgée et à la production de logements locatifs sociaux, le conseil municipal a accepté par délibération du 28 novembre 2013 de garantir 50 % du montant total de l'emprunt PLS à contracter de 2 800 000 €, en application des dispositions des articles L2252-1, L 5111-4 et L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Saint-Georges garantit ainsi l'emprunt pour un montant de 1 400 000 €.

La Communauté de Communes garantit par délibération du 20 Novembre 2013, pour les 50 % restants.

Les caractéristiques du prêt garant contracté par l'U.M.M auprès du Crédit Agricole sont les suivantes :

- montant du prêt : 2 800 000 €
- durée totale du prêt : 30 ans
- périodicité des échéances : annuelle
- taux d'intérêt actuariel annuel : 2,36 %

La quotité de garantie accordée par la Commune de St Georges est valable pour la durée totale du prêt, jusqu'à complet remboursement de celui-ci par l'emprunteur.

Par courrier du 08 septembre 2023, la Mutualité Française Aveyron informe la Collectivité de la fusion absorption entre la Mutualité Française Aveyron et l'Union des Mutuelles Millavoises, cette fusion absorption sera effective au 31 décembre 2023 à minuit.

Afin de finaliser l'instruction du dossier de transfert du prêt à la Mutualité Française Aveyron au sein du Crédit Agricole NMP,

Monsieur Le Maire demande au conseil Municipal de réitérer le cautionnement.

Nombre de présents :	14
Nombre d'absent(s) :	1
Nombres de procuration :	4
Quorum :	10

Pas de question.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°2023-056 : Budget Centre Commercial - Travaux pour agrandissements, changement de destination de l'appartement attenant à la boulangerie et impact sur les loyers**

Rapporteur : M. VICENTE Florian

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les locataires du centre commercial, rue de Taly, à savoir le boulanger, la pharmacienne et la buraliste, ont fait une demande d'agrandissement de leur commerce :

- Pour la boulangerie : afin d'installer un atelier pâtisserie, l'agrandissement se ferait en utilisant l'appartement attenant, ainsi l'appartement changerait de destination et ferait partie du local commercial de la nouvelle boulangerie-pâtisserie,
- Pour la pharmacie : la pharmacie a besoin d'une zone de stockage plus importante et sollicite ainsi un agrandissement d'environ 40 m<sup>2</sup> entre la pharmacie et la boulangerie. Il resterait un passage de 1.5 m entre l'agrandissement de la pharmacie et la boulangerie-pâtisserie,
- Pour le bureau de tabac : pour la réception des livraisons journalières de journaux, un espace de 2 à 4 mètres-carrés serait très utile : cet agrandissement serait fait sur le côté du bureau de tabac côté parking, sous l'avancée passage piéton.

Monsieur Le Maire précise que le bail de l'appartement se termine le 06 mai 2024, il ne sera pas reconduit.

Les travaux de structure des bâtiments ne pourront pas être faits en régie, la Mairie sollicitera ainsi :

- un devis de maîtrise d'œuvre pour le permis de construire,
- des devis pour pouvoir budgétiser les travaux sur l'exercice 2024,
- des propositions de crédits pour financer les travaux.

Un avenant aux différents baux commerciaux sera établi afin de mettre à jour la surface de commerce créée et ainsi le loyer global, sans changer le prix de location au mètre-carré

Nombre de présents :	14
Nombre d'absent(s) :	1
Nombres de procuration :	4
Quorum :	10

Question de M. BEAUMONT : l'attribution des travaux se fera par adjudication ?

Réponse : Ce sera un appel d'offre fait par une mise en concurrence de 2 – 3 entreprises par lot, les montants n'obligent pas à passer par une procédure formalisée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°2023-057 : Modification du parcellaire cadastral entre le GFA JAMMES des Combets et la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon pour régulariser le chemin d'exploitation au départ de Labro**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le chemin d'exploitation au départ de Labro enregistré au cadastre ne correspond pas au chemin sur le terrain.

Il convient donc de valider la modification du parcellaire cadastral conformément aux plans ci-joints établis par la SCP FOURCADIER.

Cette modification ne génère aux frais.

Nombre de présents :	14
Nombre d'absent(s) :	1
Nombres de procuration :	4
Quorum :	10

Pas de question.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°2023-058 : Budget Communal 2023 : Décision modificative n°02**

Rapporteur : M. VICENTE Florian

Il conviendrait d'adopter les écritures suivantes de réajustement des lignes budgétaires pour :

- réimputer correctement la reversion (17500 €) de la part des subventions France Services (FIO et FNADT) à la Commune de Creissels,
- ajuster le montant de 1€ des écritures d'amortissements :

**Virement de crédits**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 7489 : Reversé sur autres attributions		17 500.00 €		
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>17 500.00 €</b>		
D 6811 : Dot amort immos incorp & corp		1.00 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>1.00 €</b>		
D 65888 : Autres	17 500.00 €			
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>17 500.00 €</b>			
D 6713 : secours et dots		1.00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>1.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>17 501.00 €</b>	<b>17 501.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 2804181 : Autres : Biens mobiliers, mat				1.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>1.00 €</b>
R 10226 : Taxe d'aménagement			1.00 €	
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>			<b>1.00 €</b>	
<b>Total</b>			<b>1.00 €</b>	<b>1.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Nombre de présents : 14  
 Nombre d'absent(s) : 1  
 Nombres de procuration : 4  
 Quorum : 10

Pas de question.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Délibération n°2023-059 : Régularisation des limites entre la propriété communale et la propriété VEZINET**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au cours du bornage et de la délimitation du 29 septembre 2023 auquel il a assisté au nom de la Commune, il est apparu :

- un empiètement de la voie communale sur la propriété VEZINET d'une contenance cadastrale de 5ca (partie « e » du document d'arpentage) ;





- un empiètement de la propriété VEZINET sur la propriété de la personne publique, suite à la réalisation d'un mur de clôture, d'une contenance cadastrale de 10ca (parties « h » et « i » du document d'arpentage) ;
- un empiètement de la propriété VEZINET à l'est de la propriété de la personne publique cadastrée G 905, suite à la reconstruction du bâtiment de cette parcelle avec une taille plus modeste, d'une contenance cadastrale de 12ca (partie « f » du document d'arpentage) ;

Il explique qu'il est nécessaire de régulariser ces empiètements par un acte foncier du géomètre-expert, qui est pris en charge par les consorts VEZINET, suivi d'un acte translatif de propriété.

Il remarque que ces régularisations foncières ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie communale.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Constater et approuver l'acquisition par la Commune de la partie « e » de la parcelle G 791 aux consorts VEZINET afin de régulariser l'assiette de la voie communale.
- Constater et approuver la cession aux consorts VEZINET des parties « h » de 5ca et « i » de 5ca de la propriété communale non cadastrée afin de régulariser l'assiette de la voie communale.
- Constater et approuver la cession aux consorts VEZINET de la partie « f » de 12ca de la parcelle G 905 afin de régulariser les limites de la propriété communale.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune tout documents relatifs à ce dossier.

Nombre de présents :	14
Nombre d'absent(s) :	1
Nombres de procuration :	4
Quorum :	10

Pas de question.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

---

Dates proposées :

- Le jeudi 23 ou le jeudi 30 novembre 2023 à 20h30

## **POINT DES COMMISSIONS**

---

Commission « Associations - Culture - Évènements - SPORTS - Communication - Administration générale » - Mme Esther CHUREAU

- RAS

Commission « Conseil Municipal des Jeunes » - Mme Élisabeth MUYS

- Le CMJ a participé activement à la journée de l'écologie (10-15 enfants)
- Les enfants vont aussi participer à la Belle de Millau (une dizaine d'enfants)
- Le 4 novembre : organisation d'une chasse aux trésors
- Pour aller visiter le centre éco-tri le mercredi 29 novembre 14h sur site : tout le monde peut y participer enfants et adultes

Commission « Environnement – Tourisme » - Mme Élisabeth MUYS

- Réunion de commission il y a 1 mois avec jardin et verger : inauguration au 7 octobre pour événement des « 4 saisons de l'écologie », avec les enfants, la fête de l'automne avec un temps d'été !
- Suite à cette réunion de commission, il y a eu des questions sur les containers semi-enterrés, ... Il y a eu une rencontre avec les responsables de la déchetterie à la ComCom : il a été décidé de rajouter :
  - o des containers et placer des containers aériens au croisement entre la Départementale et bel Azile containers pour tous les hameaux derrière Luzençon
  - o Des containers à la descente de Mayres au niveau du parking (à côté des vêtements (ressemble aux containers à verre, il sera possible de les changer de place si besoin)
  - o D'autres containers semi-enterrés qui seront installées à côté de la cantine : faisable rapidement car on les a en stock
- Ce sera faits pour les autres courant 2024
- Remarque d'Esther : il y des déchets abusifs au niveau des containers de Mayres (cartons, chaises cassées, trottinettes cassées) : il faudrait envisager d'installer des caméras
- Pour répondre à la question diverse sur les biodéchets : normalement à partir du 1<sup>er</sup> janvier, il faut trier, nous ne serons pas concernés à cette date car la ComCom est en cours de réflexion avec l'utilisation de sacs poubelles de couleur différente, qui sera jeté dans la poubelle noire. Un test est en cours à Rodez. Ils vont aussi mettre en place des composteurs collectifs plus grands et un peu plus que les 2 actuellement de tailles domestiques. La ComCom devra faire une communication.
- Chaque administré peut demander des composteurs domestiques à 20 € en demandant à la ComCom, il y a des composteurs avec lombrics, se rapprocher des responsables de la déchetterie à la ComCom.

- La Commune reste en attente du retour des tests du centre de tri  
Commission « Urbanisme – Patrimoine » - M. Remi THOMAS
- Rencontre avec Aveyron Ingénierie pour connaître la procédure faite la semaine dernière, on attend les instructions précises pour mettre en place et trouver des sources fiables.  
Commission « Personnel - Affaires scolaires - Petite enfance » - Mme Corinne DELMAS
- Prochain conseil d'école le 6 novembre
- Au prochain conseil, on fera un point sur les familles bénéficiant du tarif à 1 €  
Commission sociale – Mme Dominique FORT
- Le CCAS va se réunir prochainement en fin d'année  
Commission « Finances – Travaux » - M. Florian VICENTE
- Commission Finances envisagée le 09 novembre 2023 à 18h30  
Information SIEDA - M. Philippe LEPTIT
- Le SIEDA a transmis un dossier concernant l'électricité, des slides seront présentés au prochain conseil (infos transmises concernant uniquement St Georges)
- L'éclairage public représente environ 10% de la consommation globale de la Commune
- Les feux tricolores avaient des dysfonctionnements dus à des baisses de tension (si légère baisse : il passe en clignotant, si grosse baisse : le feu s'éteint) : les baisses de tensions ont dégradé des cartes d'alimentation qu'il a fallu changer pour des cartes plus performantes qui « encaissent » mieux ces baisses - A voir si cela résout complètement le problème et que les travaux sur la ligne haute tension ne sont pas aussi en cause.

## POINTS DIVERS

---

On a reçu un courrier nous demandant de recenser les projets photovoltaïques communaux et particuliers d'ici la fin de l'année.

La responsable est la sous-préfète de Millau pour l'APER, il y a accélération sur la loi sur l'énergie renouvelable, plusieurs groupes de travail seront mis en place.

Les informations seront centralisées au niveau de Stéphanie qui fera la déclaration.

Si des élus connaissent des projets en cours de réflexion chez les particuliers, merci de faire remonter les informations à la Mairie.

**Le PNRGC et la chambre d'agriculture sont contre cette loi et réfléchissent à des projets plus globaux.**

## QUESTIONS DIVERSES

---

### Q. 1 : Travaux ZEC : questions concernant la construction de la passerelle piétonne et des 3 seuils de fond

Les travaux de construction des **3 seuils de fond en blocs** distants d'environ **80 mètres** semblent terminés.

Le seuil de fond implanté **au niveau du profil P03** est **facilement identifiable**.

Par contre, les deux autres seuils de fond implantés au niveau du roc des Assalices (au droit de la voie ferrée Béziers-Neussargues), **entre les profils P01 et P02**, le sont moins.

Pouvez-vous nous confirmer :

① que l'**implantation** de ces **deux seuils de fond** est conforme au schéma repris dans le rapport PRO EGIS de 2021 (cf. **Annexe PJ 2**) ?

Réponse : nous n'avons pas eu de retour du Syndicat – nous espérons transmettre plus d'informations au prochain conseil

② que le **mode opératoire de construction** de ces **3 seuils de fond en blocs** décrit dans le rapport PRO EGIS 2021 a été respecté (cf. *Plan n°4 : Mise en œuvre de seuils de fond en blocs – Vue en plan et coupes – Planche 4 page 136/326*) et que les travaux ont été effectués dans les **règles de l'art** (cf. **Annexe PJ 3**) ?

Réponse : nous n'avons pas eu de retour du Syndicat – nous espérons transmettre plus d'informations au prochain conseil

Les travaux de construction de la **passerelle piétonne** ont commencé il y a quelques semaines. Le **rapport PRO EGIS de 2021** prévoyait les **normes de construction** suivantes :

	Solution 2
Localisation	Aval immédiat du seuil - PAOH1 Ouvrage
Portée (m)	43
Nombre de Travées et longueurs	3
Portée par travées	17/15/10
Caractéristiques des sols en berges	Argileux puis calcaire à 2,2m
Types d'appuis en berge préconisés au stade esquisse	Culées sur micropieux
Types d'appuis intermédiaire	Pile sur micropieux

**FIGURE 38 : CARCATERISTIQUES GEOMETRIQUES.**

*Figure 1 : Rapport PRO EGIS 2021 - page 90/122*

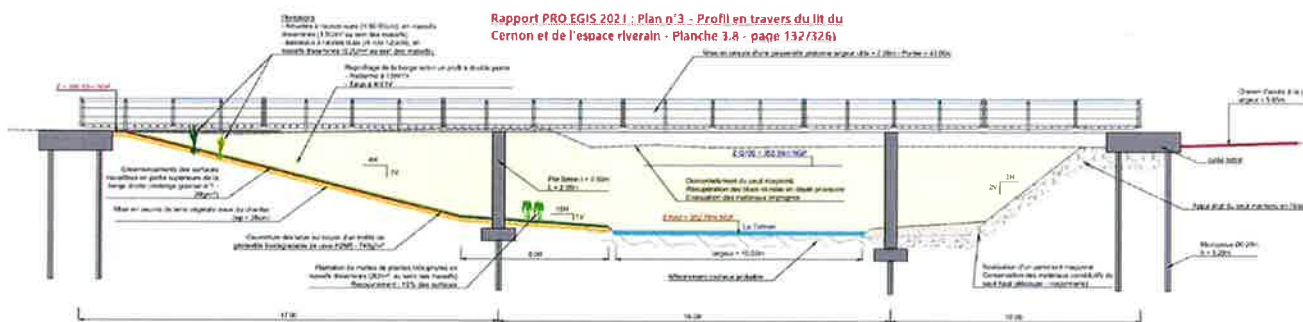
Page 90/122 « **Point 10.2 – Caractéristiques de la passerelle** » du Rapport PRO EGIS de 2021, il est mentionné : « **Quel que soit l'emplacement, au vu des portées mises en jeux, des piles intermédiaires seront nécessaires dans le lit mineur. Ces passerelles seront réservées aux seules circulations piétonne et cycliste. Elles seront composées de 3 travées de +/- 15 mètres** ».

Pouvez-vous nous indiquer :

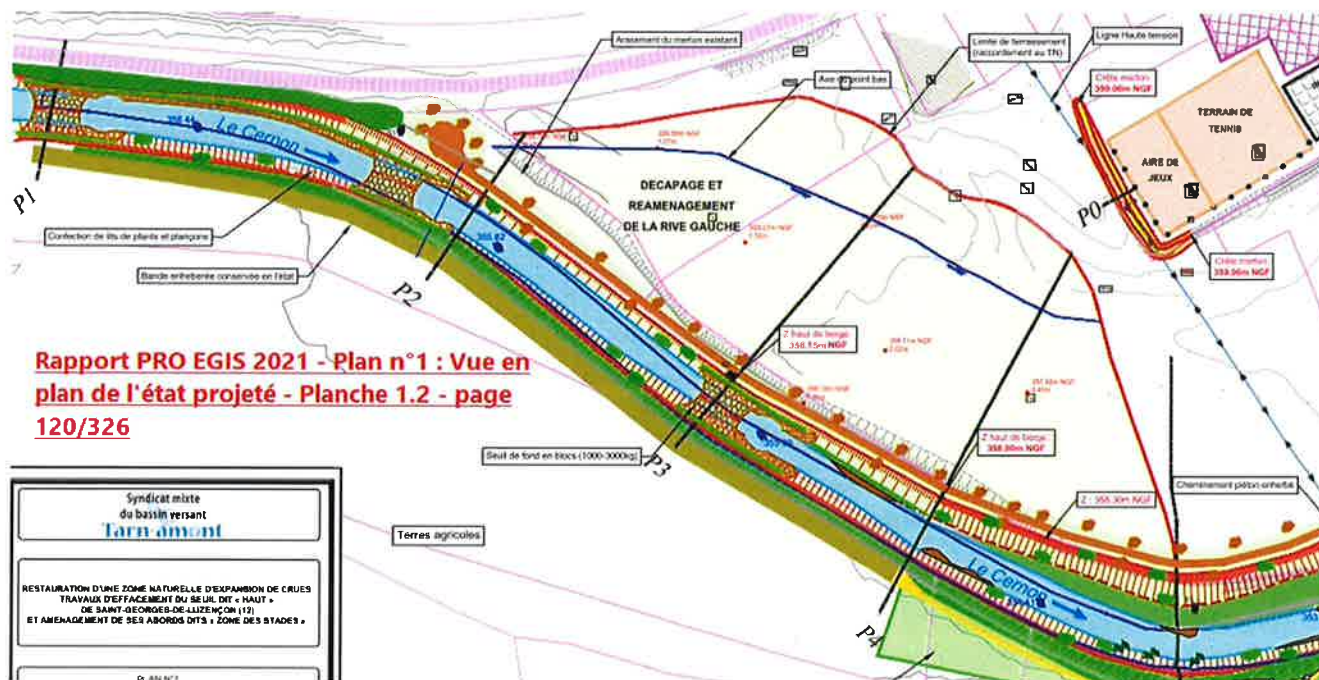
③ Pourquoi la construction actuelle ne comprend **qu'un seul appui intermédiaire (une seule pile intermédiaire)** alors que le rapport PRO EGIS 2021 prévoyait **2 appuis intermédiaires et 3 travées** (cf. **Annexe PJ 1**) ?

Réponse : nous n'avons pas eu de retour du Syndicat – nous espérons transmettre plus d'informations au prochain conseil

④ Cette dérive par rapport au projet initial repris dans le **rapport PRO EGIS de 2021** ne présente-t-elle pas un risque suite à l'augmentation mécanique des portées entre les 2 travées (cf. **Annexe PJ 1**) ?



PJ 1



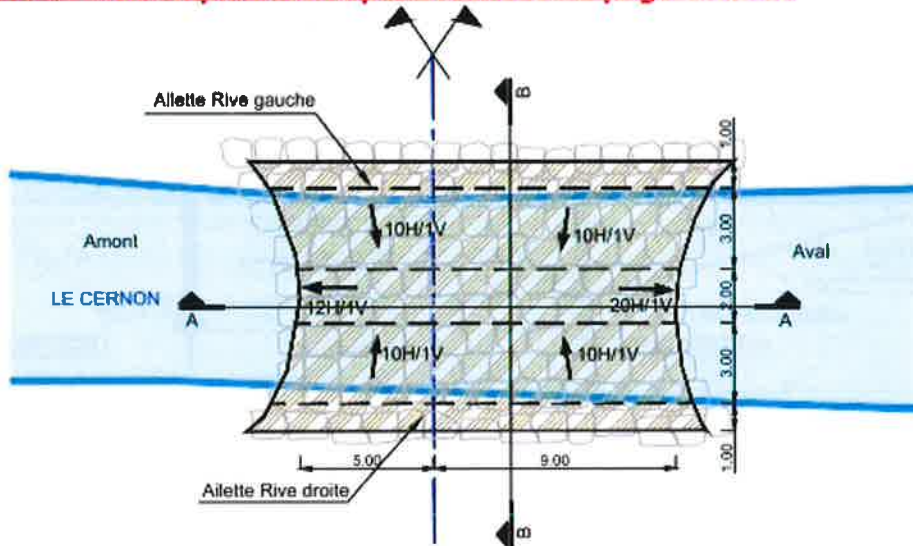
Rapport PRO EGIS 2021 - Plan n°1 : Vue en plan de l'état projeté - Planche 1.2 - page 120/326

PJ 2

**VUE EN PLAN**

Ech : 1/200

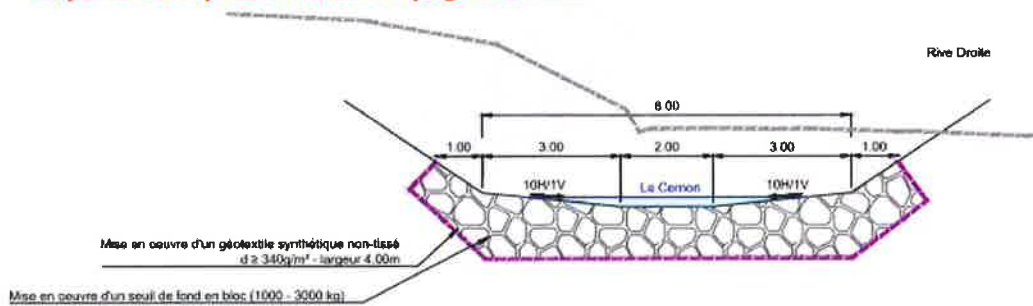
**Rapport PRO EGIS 2021 - Plan n°4 : Mise en oeuvre de seuils de fond en blocs - Vue en plan et coupes - Planche 4 - page 136/326**

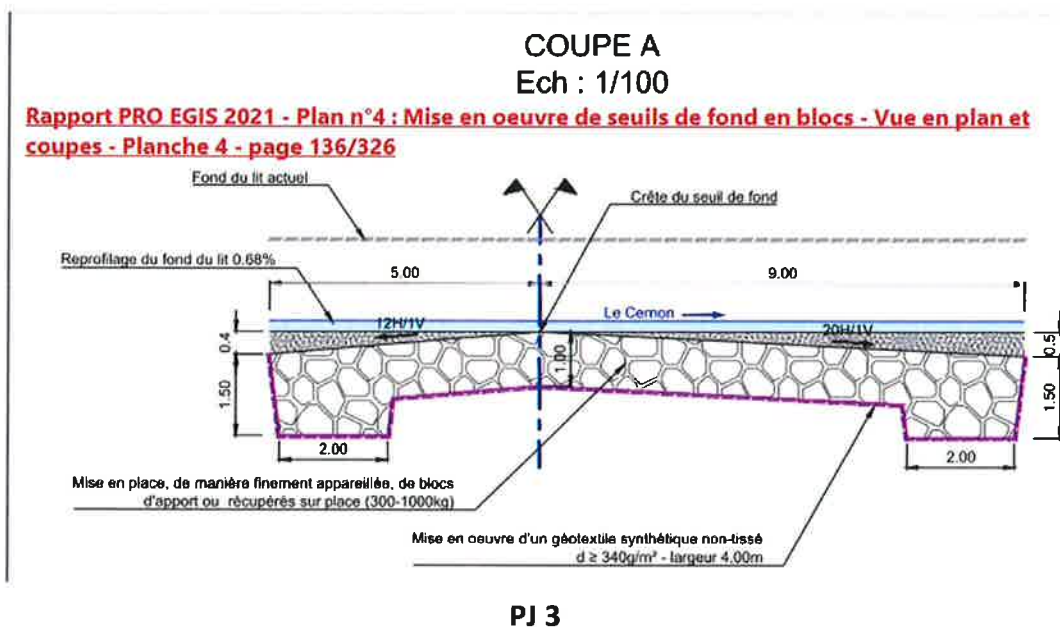


**COUPE B**

Ech : 1/100

**Rapport PRO EGIS 2021 - Plan n°4 : Mise en oeuvre de seuils de fond en blocs - Vue en plan et coupes - Planche 4 - page 136/326**





Réponse : nous n'avons pas eu de retour du Syndicat – nous espérons transmettre plus d'informations au prochain conseil

## Q. 2 : Obligation pour les particuliers de trier les déchets organiques.

Dans quelques mois, à partir du **1er janvier 2024**, tous les ménages devront pouvoir trier leurs **déchets biodégradables** (déchets dégradables naturellement par des micro-organismes vivants) et les séparer du verre, des emballages ou du reste de la poubelle indifférenciée, selon l'article L541-21-1 du code de l'environnement.

La mise en œuvre de cette disposition, introduite par la **loi du 10 février 2020** contre le gaspillage et pour l'économie circulaire, repose sur les collectivités territoriales (communes ou communautés de communes), qui devront proposer les solutions permettant d'effectuer ce tri à la source.

Certaines communes (et communautés de communes) mettent ou vont mettre à disposition des particuliers des **composteurs individuels** permettant à chacun de recycler ses propres déchets organiques. Ces composteurs individuels sont remis **gratuitement** sur simple demande.

Pouvez-vous nous indiquer :

① Ce qui sera prévu sur la commune (ou la communauté de communes) : composteurs individuels, composteurs collectifs (pour un immeuble, une rue, un quartier), conteneurs collectifs, etc... ?

Réponse : Elisabeth MUYS a répondu à la question au point Commissions

**Q. 3 : Le tableau des emplois (outil RH) et le tableau des effectifs des emplois permanents (outil comptable, budgétaire - article L.2313-1 du CGCT).**

Au cours de la discussion sur la **délibération D2023-035** (conseil municipal du **13/06/2023**), vous avez indiqué qu'il fallait saisir le Comité Technique CDG12 puis voter une délibération pour obtenir le **tableau des emplois complet**.

Pouvez-vous nous indiquer :

① **Si le CT CDG12 a été saisi de cette demande et quand sera-t-il possible de disposer de ces 2 documents actualisés ?**

Réponse : le CST du CDG12 n'a pas été saisi, la prochaine réunion du CST sera le 13 décembre, la saisine doit être transmise avant le 29 novembre.

Tout sera mis en œuvre pour faire la saisine pour cette prochaine échéance.

-----  
La séance est levée à 21h45  
-----

**AVIS AU PUBLIC**

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès de la Mairie, la communication du procès-verbal détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil Municipal du **19 OCTOBRE 2023** après approbation lors du prochain Conseil Municipal.

Le procès-verbal sera mis en ligne sur le site internet ([www.saint-georges-de-luzencon.fr](http://www.saint-georges-de-luzencon.fr)) de la Mairie une fois approuvé.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon, le 20 octobre 2023

Le secrétaire de séance  
M. EGEA Frédéric



Le Maire  
M. Didier CADAUX

